



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS**

Commune de Liniers

V 3 – 03/2021

SOMMAIRE

	page
Le mot du Maire	3
Le rôle des autorités	4
Une gestion globale et partagée du risque : l'état, la Commune, le SDIS et les écoles	
Les risques majeurs	
Le risque feu de forêt	6
Le risque climatique	9
Le risque mouvement de terrain/sismique	15
Le risque transport matières dangereuse	22
Le risque nucléaire	25
L'alerte	
Les différents moyens d'alerte à Liniers	28
Trousse d'urgence	32
Numéros utiles	32
Sites internet utiles	32
Les bons réflexes	33

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe et ce quelque soit son origine naturelle ou humaine.

Le but de ce DICRIM «Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs » n'est certes pas de vous inquiéter, mais au contraire de vous informer sur les risques encourus et les moyens dont vous disposez pour vous en prémunir ou y remédier.

Ainsi, la vigilance collective sera préservée, la réactivité au rendez-vous et chacun, étant acteur de sa sécurité, saura comment reconnaître une alerte, se comporter, anticiper et se protéger.

Le DICRIM recense les risques majeurs potentiels, localise les zones éventuellement à risque et décrit les mesures de prévention.

Le risque «Zéro» n'existe pas, dans quelque domaine que ce soit, aussi nous vous conseillons de lire attentivement ce document qui énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Il est à votre disposition en Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Pascal Faideau

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)

- Assure les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelle qui le sont.

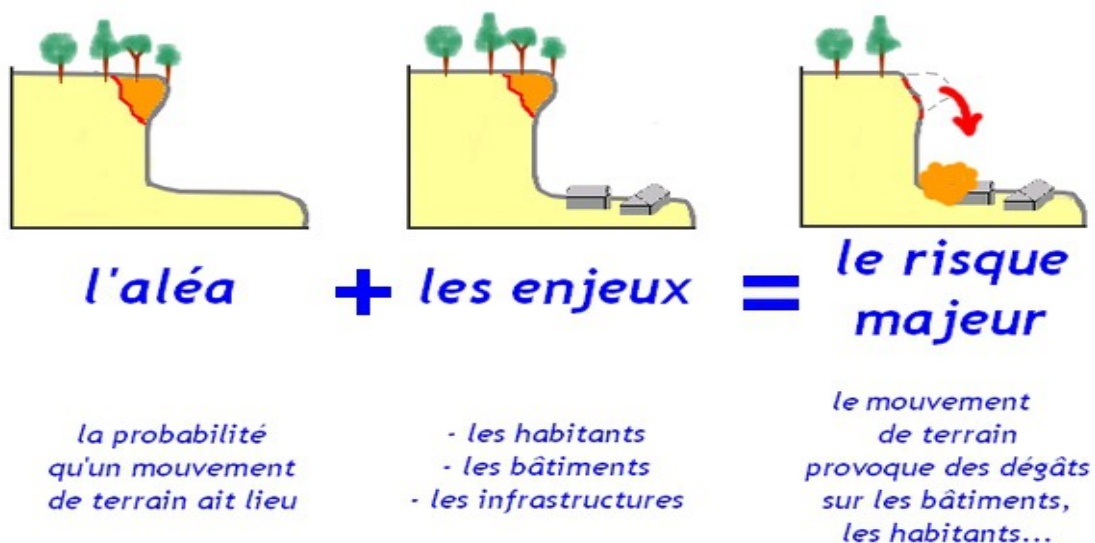
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, et/ou des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique)...
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage,...
- Les risques liés au transport de matières dangereuses sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où à lieu l'accident.





RISQUE FEU DE FORÊT

✓ Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle). Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), par accident ou par malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

✓ À Liniers ce risque est recensé dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour le massif de la forêt de Moulière. Les principales zones forestières concernées par le risque sur la commune de Liniers: Les Meurs, la Croix Jollis, Chêne l'Abbé, la Chaise, la Maison de la Forêt

✓ Les mesures d'information et de prévention

Des actions de prévention sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par le préfet le 01 juin 2007 (arrêté n°2007/D.D.A.F./S.F.E.E./166). Il précise les obligations de débroussaillage : la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine

RISQUE FEU DE FORÊT

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

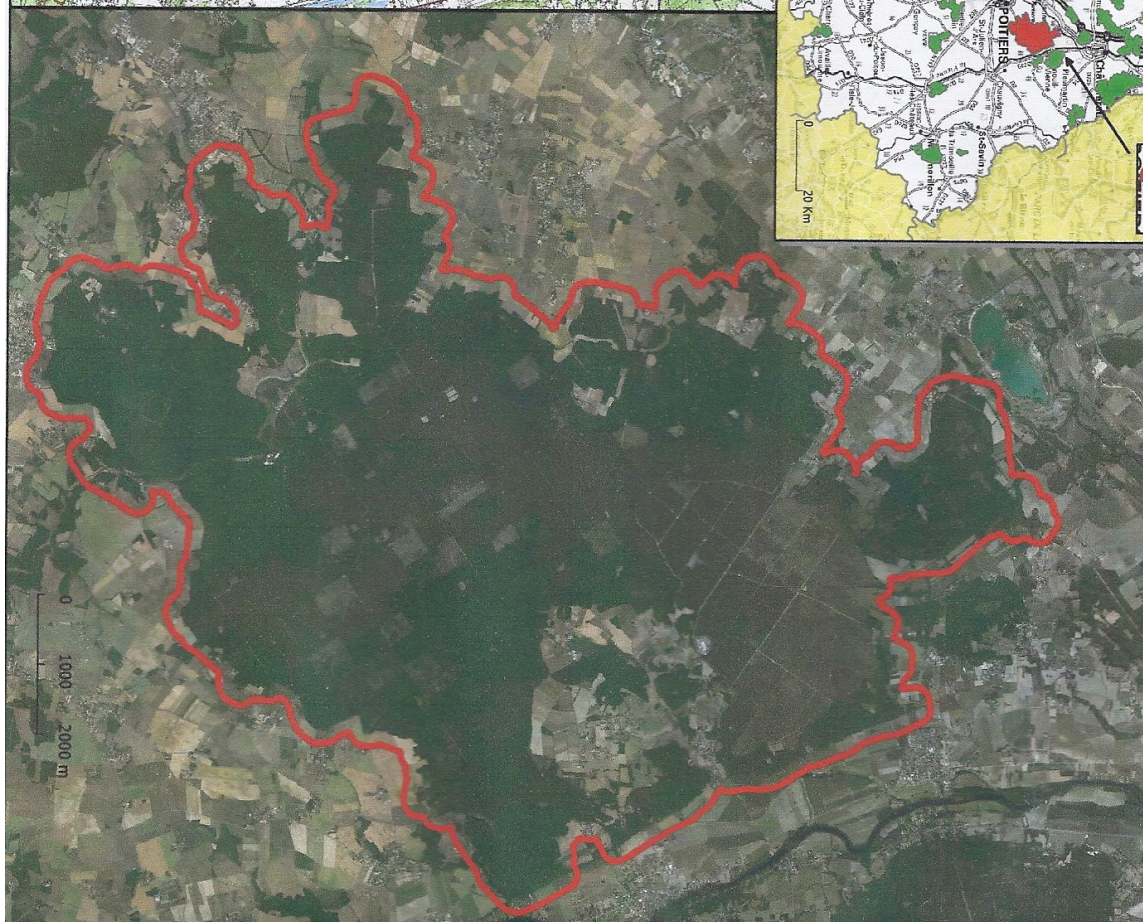
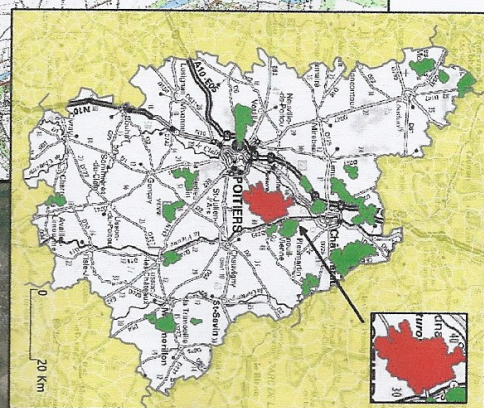
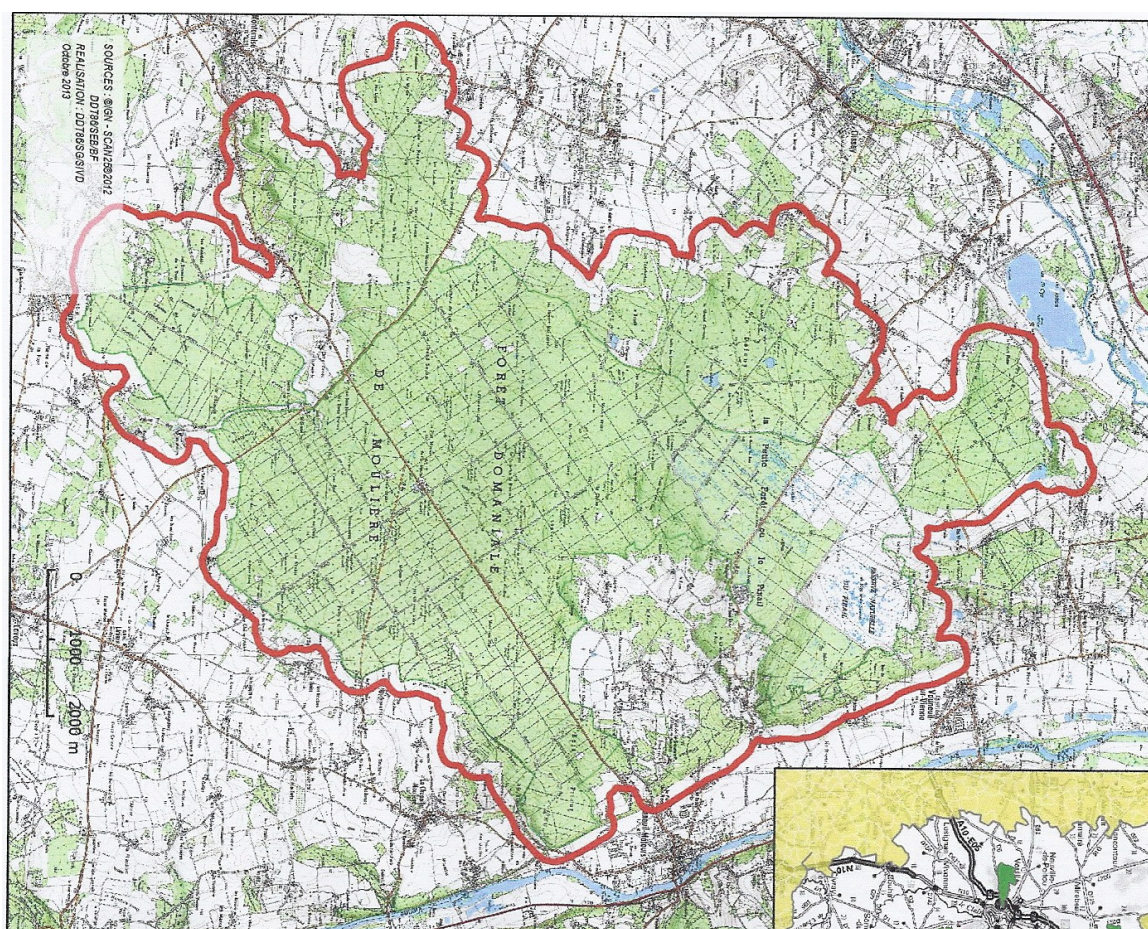
AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels. Repérez et dégagez les chemins d'évacuation, les abris. Alertez en cas d'apparition de problème sur les points d'eau utilisés par les secours (poteau incendie, bassin réserve d'eau etc...), informez la mairie Débroussailliez autour de votre maison, Vérifiez l'état des fermetures (portes et fenêtres) et de la toiture, Entretenez les chemins d'évacuation Abritez les réservoirs de gaz mobiles.	Informez les pompiers au plus vite via le numéro unique 18 et si possible guider les jusqu'au sinistre Dans la nature, éloignez vous du feu, respirez à travers un linge humide. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Occultez les aérations avec des linges humides. Éloignez les blessés du lieu du sinistre et éventuellement prodiguez les premiers soins d'urgence Si possible attaquez le feu, seulement si cela ne représente aucun danger pour vous et en vous protégeant des fumées en respirant à travers un linge humide. Si vous êtes dans votre habitation et seulement si vous ne pouvez plus sortir, calfeutrez les entrées d'air avec des linges humides et attendez les consignes des secours. Dans les autres cas, éloignez-vous du lieu du sinistre et laissez les secours intervenir.	Éteignez les foyers résiduels. Après l'incendie ne vous engagez pas (à pied ou en voiture) dans une zone incendiée et suivez les indications des secours. Signalez toute reprise d'incendie En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE FEU DE FORÊT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DFCI dans la Vienne Forêt de Moulière





RISQUE CLIMATIQUE

✓ **Qu'est-ce que le risque climatique ?**

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement «ordinaires» deviennent dangereux de par leur intensité ou le comportement inadapté d'individus.

Les risques sont nombreux et variés : dégradation des biens, coupure d'électricité, eau impropre à la consommation mais, par-dessus tout, des pertes de vies humaines.



Le risque tempête

Une tempête est un phénomène météorologique caractérisé par une violente et forte perturbation atmosphérique accompagnée de pluie, de tonnerre, de vent (entre 90 et 117 km/h, c'est-à-dire une force variant de 10 à 11 sur l'échelle de Beaufort). Elle naît d'une dépression atmosphérique qui n'est pas comblée. Lorsque les vents dépassent les 118km/h, on parle d'ouragan car les vagues provoquées par ces derniers peuvent atteindre 15 mètres de hauts.

Le risque orage

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Un éclair peut se déclencher à l'intérieur du nuage, entre deux nuages, ou entre le nuage et le sol (c'est le coup de foudre).

L'orage est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, précipitations intenses, grêle parfois, et quelquefois vents rabattants, ou bien trombe ou tornade. Les orages se forment lorsque l'atmosphère est instable. L'air doit alors être chaud en surface et froid en altitude.



Le risque canicule

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

✓ **les mesures d'information et de prévention :**

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux. Elle est disponible sur www.meteo.fr

Vigilance météorologique

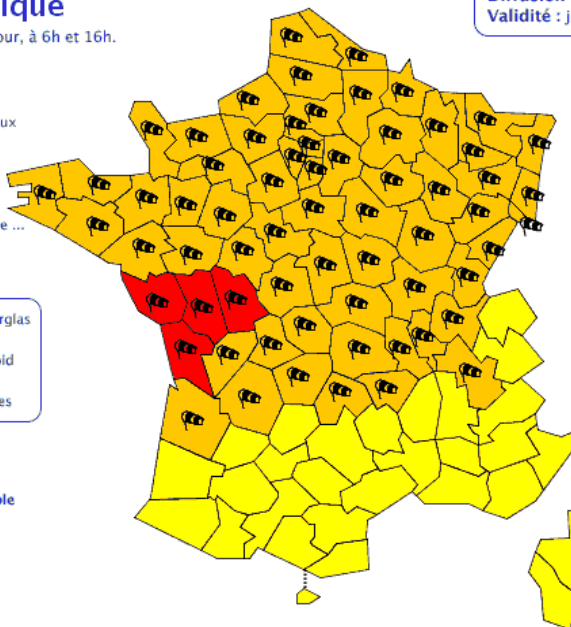
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

A chaque alerte de la préfecture et dans la mesure du possible, la commune assure le relais de l'alerte sur son site internet : <http://liniers.vienne-mouliere.fr/>.

Des sites spécifiques à certaines situations sont mis en service par l'état en cas de situation particulière : <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>.

Les conditions de circulation sont transmises en temps réel par le site info trafic :
<http://www.infotrafic.com/home.php>.

Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne 05/49/49/18/00 ou <http://www.sdis86.fr/>.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ les consignes de sécurité en cas de tempête :

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz R.E.C : 103.7 Mhz.	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
 Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	 Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
 Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	 Evitez de prendre votre voiture.
	 Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
	 En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous via - le site de météo france http://www.meteo.fr, - la Mairie et son site http://liniers.vienne-mouliere.fr/. - les médias (TV et radio), rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision. En situation Orange : -Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Ne vous promenez pas en forêt. -N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. -Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. -Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. -Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. En situation Rouge : -Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. Soyez très prudents et signalez à un proche l'objet et le lieu de votre déplacement. -Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.	Assurez-vous qu'il n'y a plus aucun danger en écoutant la radio ou en prenant contact avec les secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais. Prenez contact avec vos proches pour leur donner des nouvelles.

✓ **les consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs :**

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz R.E.C : 103.7 Mhz.	 Rafraîchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	
 Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.	 Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.	 Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.	
 Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	 Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs En cas de danger, la population serait alertée via le site de météo france http://www.meteo.fr, via la Mairie et ses référents de site sur informations préfectorales, via les médias (TV et radio), via le site internet de la commune http://www.liniers.fr/ - Limitez les exercices physiques. - Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau. - Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite en cas de malaise : - Contactez les secours. - Placez la personne dans un endroit frais. - Faites-la boire. - Enlevez ses vêtements. - Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez sur elle des linges humides. - Faites des courants d'air Ce qu'il ne faut jamais faire : ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.	Assurez-vous qu'il n'y a plus aucun danger en écoutant la radio ou en prenant contact avec les secours. Prenez contact avec vos proches pour leur donner des nouvelles L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical. La ré-hydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

✓ **les consignes de sécurité en cas de grand froid :**

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz R.E.C : 103.7 Mhz.	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.  Evitez de prendre votre voiture.
 Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	 Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.  Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
 Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	 Montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales. En cas de danger, la population serait alertée via le site de météo france http://www.meteo.fr, via la Mairie et ses référents de site sur informations préfectorales, via les médias (TV et radio), via le site internet de la commune http://www.liniers..fr/	En situation Orange : - Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Préparez votre déplacement et votre itinéraire. - Facilitez le passage des engins de dégagement des routes. - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. En situation Rouge : Dans la mesure du possible : restez chez vous et mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio France France Bleu/France inter. En cas d'obligation de déplacement : renseignez-vous sur l'état des routes et signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux. - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.	Assurez-vous qu'il n'y a plus aucun danger en écoutant la radio ou en prenant contact avec les secours. Prenez contact avec vos proches pour leur donner des nouvelles En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

	- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants). Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes et des enfants. Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.	
--	--	--



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN et RISQUE SISMIQUE

✓ **Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique (liés à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavité), des **tassements** (liés au retrait-gonflement des argiles), des **coulées** de boue, et l'**érosion** des berges.



✓ **Liniers est concerné par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.**

Le Bourg de Liniers ainsi que le sud de la commune sont situés en zone d'aléa faible. Par contre un secteur impactant Touche Matouzeau, les Soubis, La Fouquetière et la Chaise est recensé en aléa fort.

✓ **Liniers est concerné par le risque d'effondrement de cavités**



Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Toutefois si vous avez connaissance, au travers de documents anciens, de cartes, ou par simple repérage sur le terrain, de l'existence de site potentiellement dangereux vous devez informer immédiatement la mairie.

Une cavité naturelle est recensée dans la commune .

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département ont été effectués en 2009.

✓ **Qu'est-ce que le risque sismique ?**

Un séisme ou «tremblement de terre» est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

Le décret n° 2010 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

✓ <i>Liniers se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.</i>
--

✓ **Les mesures d'information et de prévention :**

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain et le risque sismique, consultez

- les sites du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- les sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale des Territoires : <http://www.vienne.gouv.fr/>

Le risque de mouvements de terrain : <http://www.prim.net> et <http://www.bdmvt.net>

- Base de données sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net>

- Base de données sur les argiles : <http://www.argiles.fr/>

Le risque sismique <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

✓ Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture.	Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

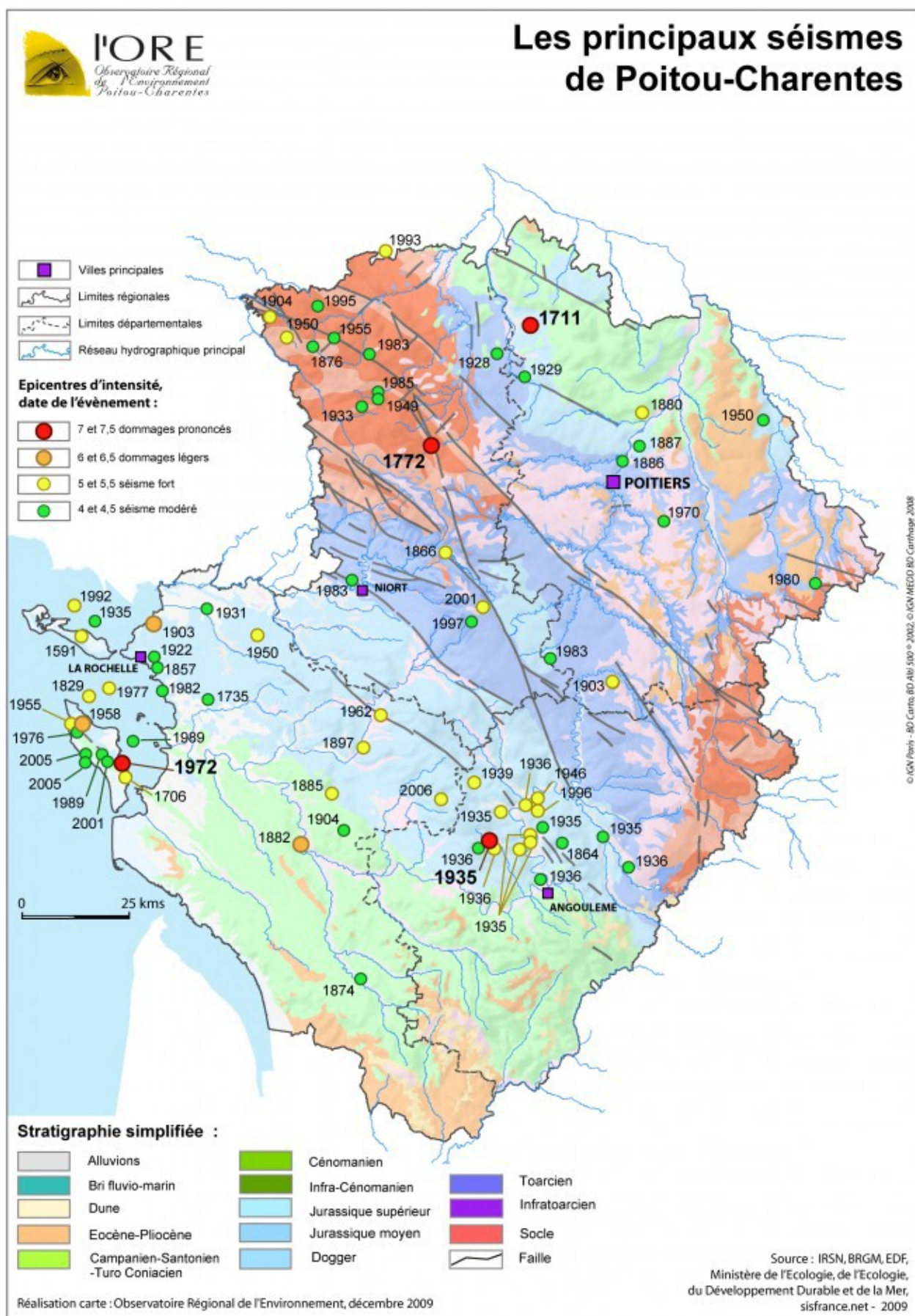
RISQUE SISMIQUE

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz + R.E.C : 103.7 Mhz.	 N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	 Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
 A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	
 Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres. Ne prenez pas l'ascenseur.	 <u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.	A l'intérieur, ne récupérez que les objets de première nécessité. Évacuez le bâtiment par l'escalier. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.	Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

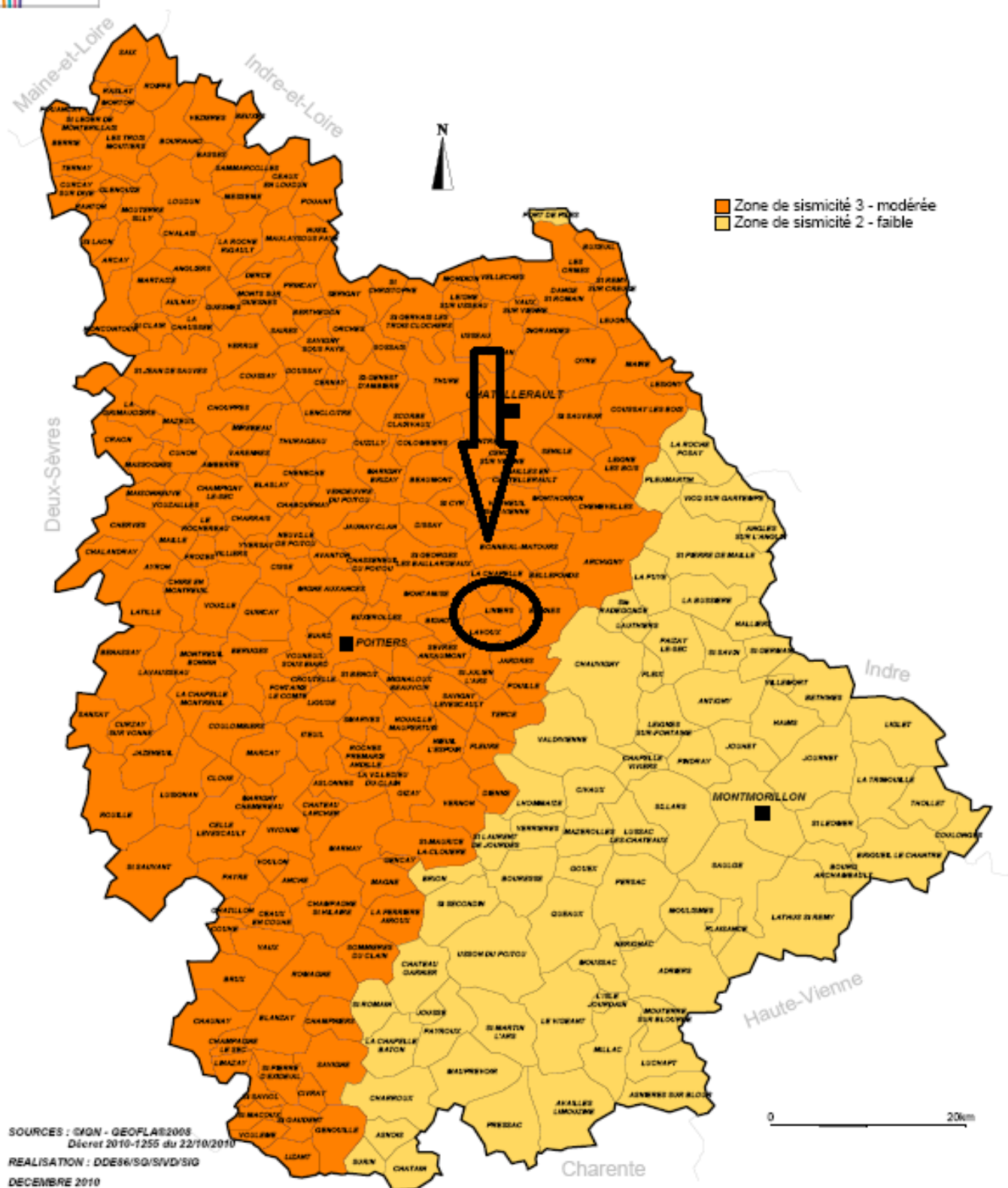
✓ **Les derniers séismes recensés en Poitou-Charentes**





Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

✓ **Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?**

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Liniers est traversée par deux départementales la RD1 et la RD6, le transport agricole est fréquent en certaines périodes (printemps et été). Le transport des matières dangereuses concerne en majorité les produits phytosanitaires utilisés par les exploitants agricoles et les combustibles livrés chez les particuliers.

Les principaux dangers sont l'explosion, la dispersion dans l'air ou dans le sol et l'incendie.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **La commune de Liniers est concernée sur l'ensemble de son réseau routier.**

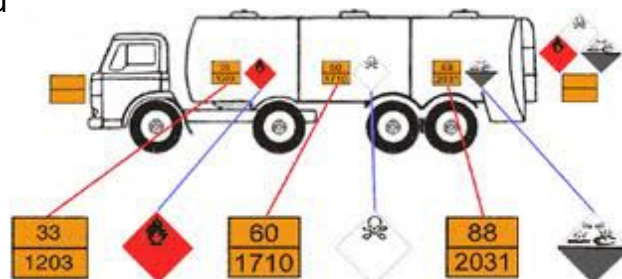
✓ **Les mesures d'information et de prévention :**

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents.

Un plan d'urgence spécifique «transport de matières dangereuses a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou containers.



La partie supérieure indique les dangers de réaction de la matière.

La partie inférieure indique la matière transportée. Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

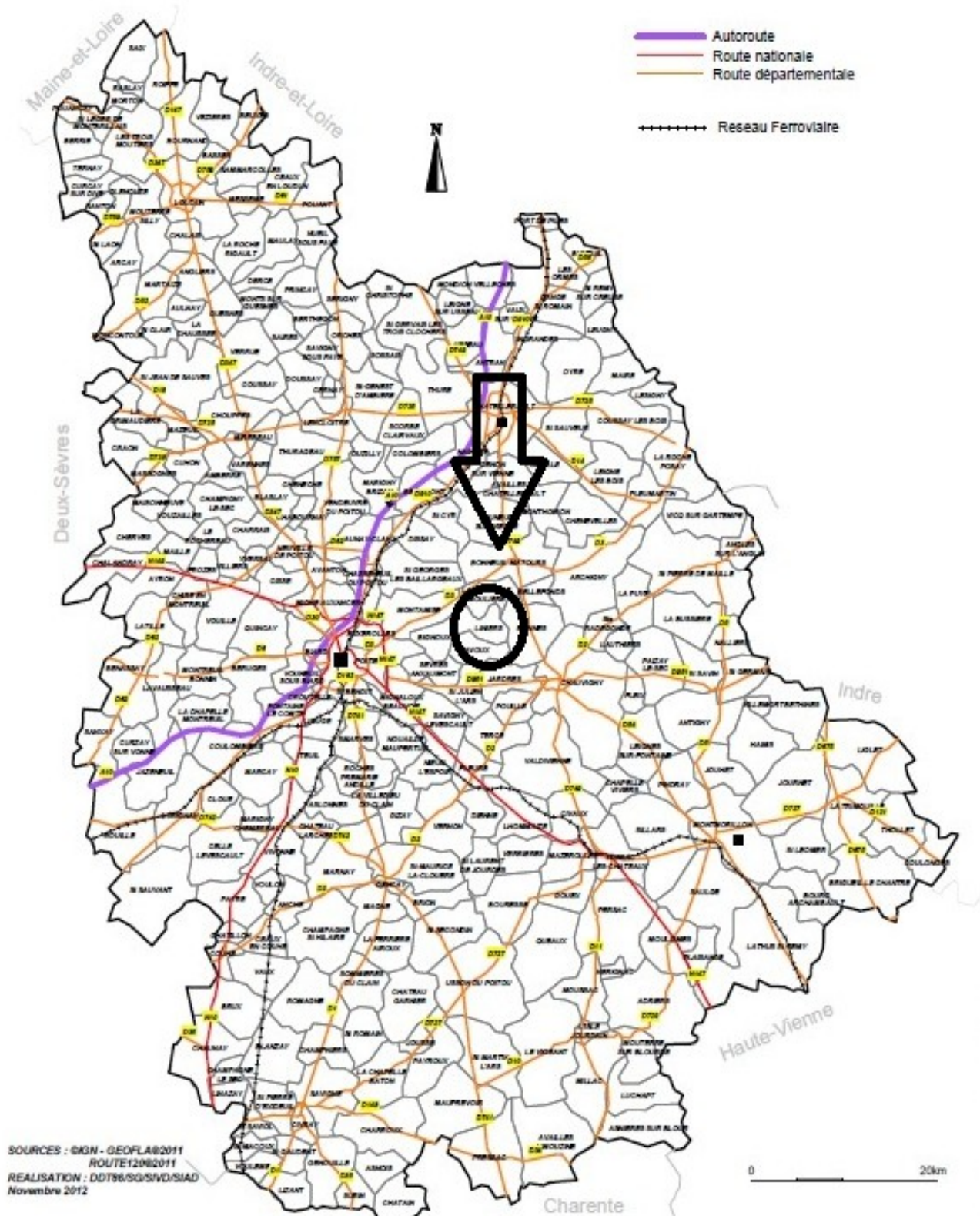
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ les consignes de sécurité

	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz R.E.C : 103.7 Mhz.		<u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u>
	Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Prenez une douche.		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoin d'un accident, protégez pour éviter un sur-accident en balisant les lieux. Donnez l'alerte aux pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



RISQUE NUCLÉAIRE

✓ **Qu'est-ce que le risque nucléaire?**

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industrielle ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ ***Liniers n'est pas situé dans le rayon de 10 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).***

✓ **Les mesures d'information et de prévention :**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en terme d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés : le plan d'urgence interne (PUI) ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI). Les habitants des communes concernées dans un rayon de 10 km ont reçu une plaquette à conserver «consignes en cas d'accident».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 25 janvier 2013 par le préfet de la Vienne. Les communes du département ont été informées de ces modifications et de leurs nouvelles obligations le 29 juin 2013. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Liniers au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Liniers la distribution s'effectuera à la salle Sonia Delaunay selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement celle du conjoint) et le cas échéant le livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). .

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ les mesures d'information et de prévention :

Des commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.).

Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc.

Les populations riveraines des Installations nucléaires INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

À l'échelon national divers supports d'information sont disponibles sur la radioactivité de l'environnement, les rejets des INB, les incidents survenus, etc. :

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz R.E.C : 103.7 Mhz.		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Surtout <u>n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
	Coupez le gaz et l'électricité.		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le Préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef. Dirigez-vous vers le centre de regroupement désigné au delà de 10 km. Ne téléphonez pas, ne fumez pas,	Suivez les consignes du Préfet.

	Si vos enfant sont à l'école, ils sont en sécurité informez vous avant d'aller les chercher Fermez les fenêtres et coupez la ventilation, Écoutez la radio.	
--	--	--

L'ALERTE

Définition : L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message , destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Les différents moyens de diffuser l'alerte à Liniers :

A° - Porte-à-porte réalisé par les référents de sites par zones :

1- Les Référents de site :

Zones	Nom des Référents
Zone 1	Julie Beaupoux
	Danielle Lavau
	Bourdereau Benedicte
Zone 2	Lucie Minot
	Eddy Picaud
	Amelie Lacombe
Zone 3	Vincent Martin
	Odile Rochard
	Arnaud demuth
Zone 4	Jacky Surreau
	Patrice Demuth
Zone 5	Philippe Plat
	Vincent Pohin
	Melanie coste

2- Le Découpage de la commune par Zones

Zone 1	Nombre de Foyers
Imp des Fermes	3
Boutigny	1
les Bradières	5
route de Bignoux	9
les Moeurs	4
imp Fosse Marion	4
Boussec	3
Rogne	1

route de Bonnes	8
rue du Champs de la Cure	12
Imp du Calvaire	4
chemin de Brouillac	2
rue des Linarois (du 38 au 20 inclus et 13) cote pair et impair	5
route de Lavoux	3
Total	64

Zone 2	Nombre de Foyers
lotissement des Fenelles	5
chemin de la Croix Verron	13
place de l'Eglise	8
rue des Linarois (01-18)	12
imp de la Bonne Mère	8
imp de la Cheverrie	4
Chem de Toufou	5
route des Charrault (Ecole)	4
route de la Loge	4
les Rivault	
Total	61

Zone 3	Nombre de Foyers
route de la Chapelle Moulière (du 01 au 15 inclus)	15
imp de la Davegnone	7
route de la Pigealière	7
route de la Boulardièrre	16
Loriere	6
les Bernardières	4
la Bremandière	3
imp de l'Adoue	2
les Bergeottes	1
la Pigealière	3
Fosse Grande	2
Les Rivaux	2
Total	66

Zone 4	Nombre de Foyers
La Fauquetiere	1
route de la Touche	9

la Galipe	3
les Tiffolières	3
la Chaise	4
les Maillets	4
le Marchais	2
La Tourissière	2
Maison Neuve	1
Les Terrières	1
Total	30

Zone 5	Nombre de Foyers
Les Jollis	4
Chemin des Maures	9
la Chevralière	3
Le Grand Recoin	3
imp du chai	2
les Tiffalières	1
Total	22

B°-Messages à la radio ou à la télévision

Ecoutez france bleu poitou 106.4 mhz

REC 103.7 mhz

Les chaînes d'information nationales ou régionales à la télévision

C°-SAIP (Système d'alerte et d'information des populations)

À la suite des attentats survenus en France en janvier et novembre 2015, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Service d'information du gouvernement (SIG), ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : « SAIP », pour Système d'alerte et d'information des populations.

Disponible dès le 8 juin, cette application gratuite permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.

Pour recevoir des alertes dans une zone où un risque vient d'être détecté par les autorités, l'utilisateur accepte d'être « géolocalisé ». L'application permet également à l'utilisateur de recevoir des notifications d'alertes qui se déclencheront dans une zone autre que celle où il se trouve. Il est ainsi possible d'enregistrer sur l'application jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes) afin d'être informé en cas d'alerte dans l'une de ces zones. Outre ces messages d'alerte, l'application délivre également les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et

de la zone dans laquelle l'utilisateur se trouve. Dans un objectif de prévention, des informations d'ordre comportemental sont également disponibles sur l'application, hors alerte.

Disponible en français et en anglais, l'application permet aussi à l'utilisateur de relayer sur les réseaux sociaux les alertes en cours qu'ils reçoivent pour ainsi concourir à la vitalisation des messages de sécurité.

Dans les prochains mois, une mise à jour de l'application prendra en compte tous les risques majeurs naturels ou technologiques et délivrera les messages de vigilance associés. Cette application complète ainsi le dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP) déjà existant (sirènes, messages radios préformatés...) et s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation de la population aux risques.

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.

NUMÉROS UTILES

- Mairie de Liniers.....05 49 56 64 12
- Pompiers (poste fixe)18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture05 49 55 70 00
- Direction départementale des territoires05 49 03 13 00
- Météo départementale (gratuit)05 67 22 95 00
- Vigicrues 0825 15 02 85

SITES INTERNET UTILES

www.prim.net rubrique «ma commune face aux risques majeurs»

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.vigicrues.gouv.fr

LES BONS REFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Liniers05 49 56 64 12
Pompiers18
Samu.....15
N° européen des secours et tel.mobile.....112

Police ou gendarmerie.....17
météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiment.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes.



Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien



Buvez de l'eau même sans soif
Rafrâchissez-vous,
Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour



Mettez-vous à l'abri
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

Le risque nucléaire



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité

